

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 717

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,**CELEBRATION DU 79^{ème} ANNIVERSAIRE
DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945
FRACTION DE GIENS et DES SALINS****VU** Le Code Pénal, et notamment l'Article R.610-5,**VU** Le Code de la Route,

DISPOSITIONS PROVISOIRES

VU L'Arrêté Municipal n° 498 date du 18/03/2024 règlement général de la circulation et du stationnement dans les fractions et quartiers,**VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé

JPK/CG/2024/0361

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la cérémonie du 8 mai 1945 qui se déroulera à Giens et aux Salins, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.**ARRETE****ARTICLE 1** : A l'occasion de la cérémonie du 8 mai 1945 dans les fractions, le stationnement sera interdit **le mercredi 8 mai 2024 de 10h à 13h**, de la manière suivante :

- **Place RAYMONEQ** : en totalité,

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite durant le passage des cortèges et durant les cérémonies aux monuments aux morts de la manière suivante :**Giens : Le mercredi 8 mai 2024 de 11h00 à 13h00 :**

- Avenue du CLAIR DE LUNE,
- Rue Léon ESCOFFIER,
- Place SAINT PIERRE,
- Place RAYMONEQ
- Boulevard Edouard HERRIOT

La circulation sera interdite Boulevard HERRIOT/Place RAYMONEQ/Rue SAINT-PIERRE durant la cérémonie au monument aux morts.

Les Salins : Le mercredi 8 mai 2024 de 11h00 à 12h00 :

- Autour du Rond Point Place WOLFF (formant une intersection avec l'Avenue de la LIBERATION, Avenue de la VICTOIRE et l'Avenue du GANGUIS en totalité).

La circulation sera interdite Avenue des GANGUIS jusqu'au rond point de la Place WOLFF durant le passage du cortège.

ARTICLE 3 : Les automobilistes sont priés de se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents chargés de la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules qui se trouveront en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Hyères les Palmiers, le 24 avril 2024

Pour le Maire
L'Adjoint à la Sécurité
Rémy THIEBAUD

Publié le **30 AVR. 2024**



Destinataires :

Mme la Directrice Générale des Services,

- * Sodetrav,
- * Taxis,
- * Sapeurs Pompiers,
- * PC Radio,